



## Bureau

Publié le : 26/02/2026

### Séance du jeudi 12 février 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 février 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h30

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 10), M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 15), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 21), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER (à compter de la question n° 15), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Franck RACLOT, M. Fabrice TAILLARD

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul MICHAUD

**Procurations de vote** : M. Nicolas BODIN donne pouvoir à M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. André TERZO (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU,

Délibération n°2026/2026.00057

Rapport n°9 - Micronora 2026 - Participation de Grand Besançon Métropole

## Micronora 2026 - Participation de Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente**

|                | Date       | Avis      |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°2 | 28/01/2026 | Favorable |

| Inscription budgétaire                                              |                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| BP 2026 et PPIF 2026-2030<br>« Promotion économique – prospection » | Montant prévu au BP 2026 : 207 000 €<br>Montant de l'opération : 20 000 € |

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la demande de subvention à hauteur de 20 000 € de l'association MICRONORA pour l'organisation, dans le cadre de l'édition 2026, d'un « Pavillon » (ou espace entreprises) dédié aux nanotechnologies.

### I. MICRONORA, un événement d'envergure internationale localisé à Besançon

Le salon MICRONORA, créé en 1968, est considéré comme le salon européen de référence pour les microtechniques. Il constitue dans le même temps une vitrine pour les savoir-faire présents dans la Région et un atout pour le développement de cette filière autour de la dynamique mise en œuvre par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

Pour l'édition 2024, 750 entreprises et marques exposantes étaient présentes (30 % régionales, 38 % nationales, 32 % internationales). 14.500 visiteurs professionnels ont été recensés sur 25.000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition.

Le programme d'animation de l'édition 2024 intégrait un « zoom » associant 22 structures et départements de recherche réunis, et présentait les avantages de l'intelligence, qu'elle soit artificielle ou non, dans le monde de l'industrie, tels que l'aide à l'assemblage via la réalité mixte, la communication entre les machines d'usinage et de contrôle pour optimiser la production et réduire les rebuts...

Cet espace est ouvert aux exposants français et étrangers ainsi qu'aux centres de recherche dans les domaines suivants :

- équipements et process pour les nanotechnologies,
- nano-instrumentation et nanométrie,
- nanomatériaux et nanostructuration,
- nanomatériaux ; nanopoudres,
- composants micro-nano.

### II. Le financement de Micronora 2026

Le budget prévisionnel du salon 2026, qui se tiendra du 29 septembre au 2 octobre au Parc des expositions de Besançon Micropolis, est de l'ordre de 1 700 000 €, financé principalement par les exposants.

Rappel du soutien financier de GBM

| Nom de la structure   | 2018     | 2020                               | 2022     | 2024     | 2026     |
|-----------------------|----------|------------------------------------|----------|----------|----------|
| Association MICRONORA | 20 000 € | Pas de<br>salon crise<br>sanitaire | 15 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

Délibération du Bureau du 12 février 2026  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Considérant que :

- MICRONORA constitue un évènement phare pour la filière et les entreprises du Pôle des Microtechniques de par son impact fort et incontesté sur l'attractivité et la notoriété du territoire dans ce domaine,
- le Grand Besançon s'est engagé en 2005, à soutenir la compétitivité des entreprises de cette filière sur son territoire et la dynamique portée par le Pôle des Microtechniques,

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 20 000 € de l'Association.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **Attribue une subvention de Grand Besançon Métropole à l'association Micronora à hauteur de 20 000 € pour l'organisation du « Pavillon » dédié aux nanotechnologies durant MICRONORA 2026,**
- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

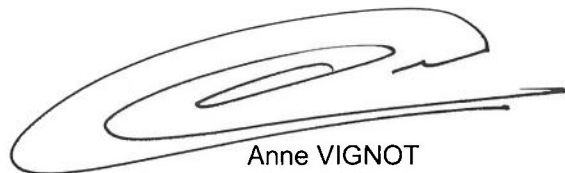
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Jean-Paul MICHAUD  
Vice-Président

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Entre**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, autorisée par délibération du Bureau du 12/02/2026, ci-après dénommée GBM,

**Et**

L'Association MICRONORA, dont le siège est situé à MICROPOLIS - Parc des Expositions, Boulevard Ouest BP 62125, 25052 Besançon Cedex 5, et représentée par son Président, Monsieur Thierry BISIAUX, d'autre part,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à l'association MICRONORA du solde de la subvention d'un montant de 20 000 € pour l'organisation d'un « Pavillon » dédié aux nanotechnologies dans le cadre de MICRONORA 2026 (du 29 septembre au 2 octobre), après le déroulement de ladite manifestation et au vu du compte rendu financier de la manifestation.

**Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2026 à compter de sa signature par les parties. Elle arrivera à échéance à compter de la transmission des documents mentionnés à l'article 3.

**Article 3 - Engagement des parties**

L'association MICRONORA s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1,
- Transmettre le compte rendu financier du salon MICRONORA 2026 organisé à Besançon au plus tard le 30 juin N+1
- Citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans le plan média et de communication du salon MICRONORA 2026 avec la mention écrite « salon organisé en partenariat avec Grand Besançon Métropole » et utiliser le logo de GBM sur tous les supports de communication papier et numérique (affiches, flyers, invitations, réseaux sociaux).
- Transmettre une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif du salon MICRONORA 2026 dans le même délai que le compte-rendu financier, conformément à l'article L 1611-4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Grand Besançon Métropole s'engage à soutenir la manifestation « pavillon nanotechnologies » dans le cadre de MICRONORA 2026 par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

**Article 4 : Modalité de versement**

La subvention sera versée en deux fois sur le compte de l'association Micronora, un acompte de 50 % après délibération et le solde après réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan de l'opération.

## **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies » et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

## **Article 6 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM à l'organisation de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies » et, ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur. Toute annulation entraîne de plein droit la restitution de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude de Grand Besançon Métropole qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit du salon MICRONORA 2026.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

## **Article 8 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT  
Présidente

Pour MICRONORA,

Thierry BISIAUX  
Président